

52

Commission permanente
Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : Mme LARUE

48268

21 - Enseignement 2nd degré

Voyages éducatifs organisés par les collèges - Aides aux élèves boursiers

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

Le Département soutient les voyages éducatifs à l'étranger organisés par les collèges dans la limite de quatre séjours. En complément de l'aide forfaitaire versée en fonction du nombre de voyages, le Département accorde des aides pour les élèves boursiers ou les élèves en situation de handicap.

Dans ce cadre, les élèves boursiers dont la famille est domiciliée en Ille-et-Vilaine, peuvent prétendre à une aide à hauteur de 50 % de la participation familiale qui leur est demandée, et ce, une fois au cours de leur scolarité. Cette aide est plafonnée à 250 € par élève et est versée une fois le voyage effectué.

17 collèges publics ont déposé 30 demandes pour un montant total de 41 016,53 € et concernent 222 élèves boursiers.

14 collèges privés ont déposé 24 demandes pour un montant total de 23 138,50 € et concernent 96 élèves. Le détail de ces demandes est joint en annexe.

Décide :

- de verser au titre de l'aide aux élèves boursiers, 41.016,53 € aux collèges publics et 23.138,50 € aux collèges privés, conformément au tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231520

Pour extrait conforme